



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an DEUX MILLE ONZE et le VINGT TROIS JUIN, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, NADAL, MOUYSSET, TOBENA, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, NUMERIN, RUIZ, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, JENE, DUBOIS, GRIMAL

Mandants :

Mme KELLER
Mme VIBAREL
Mme LAMBIES
Mme SABATHIER
Mme BECHAUX
Mme LABATUT
Mme PASCUAL
M. TERRIBILE

Mandataires :

Mme ANTOINE
M. TOBENA
Mme HOULES
Mme SALGAS
Mme MOUYSSET
M. FREY
M. GRIMAL
Mme GARRIGUES

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 mai 2011 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION M. COUQUET
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;
- M. le Maire demande au conseil d'approuver le rajout d'une question diverse : adhésion à la fédération des comités des fêtes de l'Hérault. La question est ajoutée A LA MAJORITE DES VOTANTS : 32 POUR – 2 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE
- Question orale de Mme Denestèbe : Parkings du Moulin des Evêques.

A NOTER :

- départ de Mme KERVELLA avant le vote de la question 3, pouvoir donné à Mme MAERTEN
- arrivée de Mme SABATHIER avant le vote de la question 4,
- départ de Mme SABATHIER avant le vote de la question 21, pouvoir donné à Mme SALGAS

1. Choix du délégataire pour la Délégation de Service Public de l'eau potable

Par délibération du 1^{er} juillet 2010 le conseil a approuvé le principe général de la délégation sous forme d'affermage du service de l'eau potable et a autorisé M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les sociétés SAUR, VEOLIA EAU et LYONNAISE DES EAUX ont remis une offre.

A l'issue des négociations, il apparaît à la lumière des critères du règlement de consultation que l'offre de la société LYONNAISE DES EAUX est techniquement et financièrement la plus intéressante.

Conformément aux articles 43 et 44 de la Loi du 29 janvier 1993 et au vu du rapport justifiant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix du délégataire du service public de l'eau potable ;
- d'approuver le contrat de délégation, composé du projet de contrat de délégation de service public avec ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous actes découlant de ce contrat de délégation.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS : MM COUQUET et JENE**

- Approuve le choix de la Société LYONNAISE DES EAUX en tant que délégataire du service public de l'eau potable,
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tous actes découlant de ce contrat.

2. Choix du délégataire pour la Délégation de Service Public de l'assainissement

Par délibération du 1^{er} juillet 2010 le conseil a approuvé le principe général de la délégation sous forme d'affermage du service public de l'assainissement et a autorisé M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les sociétés SAUR, VEOLIA EAU et LYONNAISE DES EAUX ont remis une offre.

A l'issue des négociations, il apparaît à la lumière des critères du règlement de consultation que l'offre de la société LYONNAISE DES EAUX est techniquement et financièrement la plus intéressante.

Conformément aux articles 43 et 44 de la Loi du 29 janvier 1993 et au vu du rapport justifiant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix du délégataire du service public de l'assainissement,
- d'approuver le contrat de délégation, composé du projet de contrat de délégation de service public avec ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous actes découlant de ce contrat de délégation.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS : MM COUQUET et JENE**

- Approuve le choix de la Société LYONNAISE DES EAUX en tant que délégataire du service public de l'assainissement,
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tous actes découlant de ce contrat.

3. Schéma départemental de coopération intercommunale

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 confie au préfet l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Ce schéma sera arrêté avant le 31 décembre 2011.

Un projet a été présenté à la CDCI, comme le requiert la loi. Il est le fruit d'un long processus de concertation initié avec les élus, qui a été amorcé dès le mois d'octobre 2010.

Il prévoit une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, c'est-à-dire, pour l'Hérault, le rattachement des 5 communes encore isolées à une communauté de communes.

Il prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et la suppression de syndicats intercommunaux ou mixtes devenus obsolètes.

Le projet proposé par le préfet aboutirait à une réduction très sensible :

- du nombre de communautés de 29 à 16
- du nombre de syndicats intercommunaux de 159 à 99.

À cette étape de la procédure, le Préfet consulte par écrit tous les élus concernés par les propositions de regroupement : les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes intéressés.

La commune est concernée par deux modifications :

a/ fusion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

C'est ainsi qu'il est proposé une fusion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, avec intégration dans le périmètre de fusion de la commune de Tourbes (issue de la Communauté de Communes du Pays de Thongue).

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur cette fusion.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 CONTRE : M.COQUET, Mme GARRIGUES + PROC M.TERRIBLE, M TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- Émet un avis favorable à la fusion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, avec intégration dans le périmètre de fusion de la commune de Tourbes.

b/ dissolution du Syndicat Héraultais pour le Développement de la Vidéocommunication

La ville d'Agde adhère au Syndicat Intercommunal Héraultais pour le Développement de la Vidéocommunication qui a pour compétence la coordination et la délégation pour réseaux câblés. Ce syndicat n'ayant inscrit aucune dépense de fonctionnement ni d'investissement au compte administratif 2009 et seulement 17 644 € de dépenses de fonctionnement au BP 2010, le Préfet propose sa dissolution.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Héraultais pour le Développement de la Vidéocommunication.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 31 POUR – 2 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, 2 ABSTENTIONS : M. COQUET, Mme DENESTEBE**

- Émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal Héraultais pour le Développement de la Vidéocommunication.

4. Adhésion de la commune de Montagnac au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bas Languedoc

La Commune de Montagnac souhaite transférer ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc (S.I.A.E.B.L).

Le Comité syndical réuni le 30 Mars 2011 a approuvé l'adhésion de la Commune de MONTAGNAC au S.I.A.E.B.L.

Toutes les Communes membres du S.I.A.E.B.L.sont appelées à se prononcer sur cette adhésion.

Dans ce cadre, il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc de la Commune de MONTAGNAC.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE**

- Accepte l'adhésion de la Commune de MONTAGNAC au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc, et le transfert, au profit de ce dernier, de la totalité des compétences de la commune en matière de production, adduction et distribution d'eau, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre du Syndicat à la commune de MONTAGNAC,
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Décision Modificative n°1 - Budget Ville

La décision modificative N°1 du budget annexe du Golf concerne uniquement la section de fonctionnement.

Elle intègre, en dépenses, l'inscription de 91 € pour l'annulation d'un chèque impayé de 2010 et de 84 € au titre de produits irrécouvrables sur l'année 2006 à admettre en non valeur. Ces dépenses sont équilibrées par l'ajustement, en recettes, des droits d'entrée sur la structure.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL.**

DECIDE

- D'approuver, la Décision Modificative N°1 du Budget principal de la ville, par nature et par chapitre dont la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Propositions
011 Charges à caractère général	172 990,00
012 Charges de personnel	-19 000,00
65 Charges financières	- 6 500,00
023 Virement à la section de fonctionnement	1 947 846,00
TOTAL	2 095 336,00

RECETTES	Propositions
74 Dotations et participations	15 500,00
77 Produits exceptionnels	2 079 836,00
TOTAL	2 095 336,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions
16 Emprunt et dettes assimilées	508 000,00
20 Immobilisations incorporelles	5 305,00
21 Immobilisations corporelles	644 911,00
23 Immobilisations en cours	216 402,00
27 Autres immobilisations financières	292 000,00
041 Opérations patrimoniales	16 573,00
TOTAL	1 683 191,00

RECETTES	Propositions
13 Subventions d'investissement reçues	-90 785,00
16 Emprunt et dettes assimilées	-1 000 000,00
27 Autres immobilisations financières	809 557,00
041 Opérations patrimoniales	16 573,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 947 846,00
TOTAL	1 683 191,00

6. Décision Modificative n°1- Budget Centre Aquatique

La décision modificative n°1 du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL » s'élève au total à 188 350 €, dont 25 000 € en investissement et 163 350 € en fonctionnement.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de matériel informatique pour 25 000 €.

Les charges de fonctionnement correspondent principalement à 68 750 € de charges courantes et 84 600 € de frais de personnel pour la balnéothérapie.

Ces dépenses sont couvertes, en particulier, par les recettes d'entrées et d'activité de la balnéothérapie, et équilibrées par une subvention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 1 CONTRE : M. COUQUET – 7 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL.**

➤ Approuve la Décision Modificative N°1 du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », par nature et chapitre telle que présentée ci-dessus.

7. Décision Modificative n°1 - Budget Golf

La décision modificative n°1 du budget annexe du golf concerne uniquement la section de fonctionnement.

Elle intègre en dépenses l'inscription de 91 € pour l'annulation d'un chèque impayé de 2010. Cette dépense est équilibrée par l'ajustement en recettes d'un nouveau titre à l'encontre du débiteur pour le même montant.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR, 5 ABSTENTIONS : M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

➤ Approuve la Décision Modificative N°1 du budget annexe GOLF, par nature et chapitre telle que présentée ci-dessus.

8. Admission en non valeur – Budget du Golf

Madame le Trésorier Principal a transmis un état de titre irrécouvrable sur le budget Golf, dont le montant s'élève à 84 €.

Il s'agit d'un titre émis en 2006 déclaré irrécouvrable du fait de la disparition du débiteur.

Il est rappelé que l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation du débiteur.

Le Conseil Municipal, au regard du motif d'irrécouvrabilité présenté par le Trésorier Principal, a été invité à se prononcer sur l'admission en non valeur d'un produit irrécouvrable à hauteur de 84 €.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

➤ Décide d'admettre en non valeur le produit irrécouvrable proposé par Madame le Trésorier Principal, et précise que la charge correspondante - soit 84 € - est prévue au budget annexe 2011 du Golf article 654.

9. Exonération de la Taxe Locale d'Équipement et de la taxe de raccordement pour les logements sociaux

La Ville s'est engagée avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à faciliter la production de logements à loyer maîtrisé pour faciliter l'accès au logement des familles agathoises.

Ainsi le futur Programme Local de l'Habitat Intercommunal, en cours d'élaboration par la CAHM, permettra de créer les conditions de production de logements locatifs sociaux, en particulier dans l'accès au foncier à coût maîtrisé.

D'ores et déjà, la Ville s'engage à faciliter le montage d'opérations pour les bailleurs sociaux partenaires. Il est ainsi proposé, selon les dispositions de l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitat, d'exonérer des paiements de la Taxe Locale d'Équipement.

Ces opérations, conduites par les organismes d'habitations à loyer modéré, sont mentionnées dans le même article.

Il est précisé que ne sont concernés par cette exonération que les logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS considérés comme les cibles de production prioritaires.

A cette exonération de TLE s'ajoutera également une exonération des éventuelles taxes communales de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement et ce pour les mêmes opérations.

Cette proposition constitue donc un levier significatif susceptible de faciliter le montage d'opérations et donc de répondre à terme aux besoins des populations locales.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- De faciliter le montage d'opérations par les organismes d'habitation à loyer modéré
- D'exonérer la Taxe Locale d'Equipement,
- D'exonérer les éventuelles autres taxes communales (eau, assainissement)

10. Avenant N°3 à la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation du Fonds départemental d'Aide aux jeunes (F.A.J) entre la Ville d'Agde et le Conseil Général de l'Hérault.

Le F.A.J est un dispositif d'aides, mis en place afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Général. Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 21 février 2011, la Commission permanente du Conseil Général de l'Hérault a adopté l'avenant n°3 à la convention n°08/C0268, précisant l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2011, le montant total du fonds est de 21 000 €.

La participation de chaque partenaire est définie comme suit :

- le Département : 14 000€
- la Commune : 7 000 €

En outre, la Ville d'Agde souhaite que ce fonds continue à être géré financièrement et administrativement par le CCAS qui en assure la gestion depuis sa création le 9 mars 1994.

Le conseil a été invité à approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation n° 08/C0268 Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault, à autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cet acte, ainsi que tous les documents afférents, à confier la gestion du fonds au CCAS d'Agde et à reverser le montant de la dotation allouée par le Conseil Général de l'Hérault au CCAS d'Agde.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation n° 08/C0268 Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cet acte, ainsi que tous les documents afférents
- Confie la gestion du fonds au CCAS d'Agde
- Reverse le montant de la dotation allouée par le Conseil Général de l'Hérault au CCAS d'Agde

11. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 9^{ème} programme impose dorénavant la recherche de matières toxiques dans les réseaux d'assainissement, et ce, afin d'améliorer à terme la qualité des masses d'eau.

La Ville d'Agde a initié cette démarche en 2009 conformément à la réglementation et au projet communal de développement durable (axes 3 et 5).

Le montant prévisionnel des travaux est de 9404 € HT soit 11 247.18€ TTC.

Le conseil a été invité à solliciter l'aide financière la plus large possible.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Déclare que le projet présente un intérêt pour la Ville en matière de développement durable,
- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'État et des partenaires concernés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

12. Demande de subventions pour l'aire de lavage des machines à vendanger

La Ville d'Agde, dans le cadre de son projet communal de Développement Durable souhaite mettre à disposition des agriculteurs une aire de lavage des machines à vendanger afin de rationaliser et traiter l'eau issue de ces opérations. L'opération d'un montant prévisionnel de 219 972,80 € HT (études comprises) se déroulera à proximité du quai de transfert du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères au lieu dit St Bauzély.

C'est à ce titre que la Ville sollicite le plus large partenariat possible auprès des diverses instances susceptibles d'apporter un concours financier sur ce dossier.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Déclare que le projet présente un intérêt pour la Ville en matière de protection environnementale,
- Sollicite le partenariat et les financements les plus larges possibles, pour la mise en œuvre effective de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

13. Réaménagement d'emprunts garantis à FDI Habitat

L'ESH FDI Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par la Commune d'Agde.

Pour 9 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement en 2 contrats (« contrats de compactage »), et 5 prêts unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune d'Agde est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide

Article 1 : la Commune d'Agde accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2 à 3

Selon les conditions définies à l'article 3,

Contractés par l'ESH FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune d'Agde s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant des prêts à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixé permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} Août 2010 est de 1.75%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

14. Attribution de subventions aux associations

Dans sa séance du 21 février 2010, le conseil municipal a procédé au vote des subventions ordinaires annuelles attribuées aux associations locales pour l'exercice 2011.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2011, aux associations suivantes pour lesquelles les dossiers n'étaient pas complets lors du précédent conseil municipal.

Associations	Montant
TEAM PECHE SAFARI AGDE	300
LA BOULE DU CAP D AGDE	760

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations	Montants	Objet
JAZZINADE	1 000	La nuit du Jazz 2011 (Complément)
ASSOCIATION MELOPOÏA	700	Enregistrement CD « Cantate du vin nouveau »
ADEC	6 000	Grande braderie 2011
THON CLUB	3 000	Grand prix de la ville d'Agde de pêche aux thons
AGDE BASKET	10 000	Tournoi de basket Pro A – 4 ^{ème} édition
S.N.A.G.A.T	500	Organisation Trophée Terrisse / Trophée Araur
RACING-CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	65 000	Aide exceptionnelle de fin de saison
AGDE TENNIS DE TABLE	1 000	Achat de matériels
TENNIS CLUB DU CAP D AGDE	7 500	Tournoi Open de la ville d'Agde / Tournois jeunes
ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME	500	Initiation au sauvetage sportif auprès des jeunes

Il a donc été proposé d'allouer 96 260 euros de subventions dont 1 060 euros de subventions ordinaires de fonctionnement et 95 200 euros de subventions exceptionnelles.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DE VOTANTS : 31 POUR – 4 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mm GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. JENE

➤ Décide d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus

- Décide que les dépenses pour un montant de 96 260 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

15. Attribution de subventions aux associations dans le cadre du CUCS

La Ville a programmé des crédits spécifiques, sur l'exercice 2011, à destination des associations ayant répondu à l'appel à projets lancé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Les subventions proposées s'élèvent à un montant total de 39 570 euros.

- 1500€ au Foyer Léo Lagrange pour l'action de Prévention du surendettement
- 4000€ au Foyer Léo Lagrange pour le projet Parentalité
- 1500€ au Foyer Léo Lagrange pour l'action « Français, langue d'insertion
- 770€ au Foyer Léo Lagrange pour une action en faveur des femmes
- 2000€ au MFPP pour l'organisation d'un Atelier de prévention des risques sexuels
- 3000€ à Love Flam & Co pour l'action « la roulotte savante »
- 1800€ au Théâtre de carton pour un atelier de création de marionnettes
- 5000€ aux Foyers ruraux pour « Les portes du temps/ Canal du Midi »
- 1000€ à Imagineire pour le projet Enfanphare
- 1500€ à AIVS pour une action en faveur du logement
- 500€ à l'ADIL pour l'information sur le logement
- 2000€ à la MLI Centre Hérault pour l'action Cap sur l'avenir
- 2000€ à la MLI Centre Hérault pour l'Atelier mobilité
- 13000€ au C.L.J. pour l'accueil de loisirs

Il est précisé que ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'ACSE, le Conseil Général, la CAF et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, selon les projets.

Le conseil a été invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANS : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE**

- Attribue les subventions telles que présentées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville.

16. Tarifs d'occupation du Domaine Public Routier

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 décembre 2008, a doté la commune d'un règlement de voirie qui a pour objectif de fixer les dispositions administratives et les prescriptions techniques en vue de la réalisation de travaux.

Afin d'améliorer son efficacité, il est nécessaire de créer un Droit d'occupation du Domaine Public Routier Communal indispensable à la bonne coordination et au suivi des travaux. Ce dernier a pour objectif d'obliger les entreprises à limiter au maximum la période d'occupation de l'espace public pour réduire la gêne occasionnée aux usagers.

Barrières ou palissades de protection de chantier	1 euro/mètre linéaire/semaine
Aire de stationnement des véhicules de chantier, du matériel, des matériaux	3 euros/ mètre carré/semaine
Occupation de la voirie par les véhicules des entreprises de déménagement	20 euros la journée
Échafaudages	3 euros/mètre linéaire/semaine

Cette tarification s'applique après la première semaine et ce de façon hebdomadaire.

Elle sera révisée annuellement.

Sont exonérés de cette taxe les services municipaux.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur ce Droit d'occupation du Domaine Public Routier Communal.

Le conseil, après en avoir délibéré **ALA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR – 3 CONTRE : M. COUQUET et Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE – 2 ABSTENTIONS : Mme DENESTEBE et M. JENE**

- Valide la création du Droit d'occupation du Domaine Public Routier Communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

17 Assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier – Mise à jour

Les équipements collectifs du golf et son projet d'agrandissement nécessitent la mise à jour de l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Après vérification et étude par les services de l'ONF, compte tenu des modifications de parcellaire suite à une rénovation cadastrale, une restructuration complète est nécessaire. La forêt communale d'Agde couvre actuellement une superficie de 17,5616 ha. Le golf existant et son projet d'extension nécessitent la distraction du régime forestier d'une superficie de 13,7830 ha, avec un défrichement équivalent même si plusieurs îlots arborés seront maintenus entre les parcours.

Il resterait de la forêt communale actuelle une partie de la parcelle cadastrale NV56, d'une superficie de 3,7786 ha.

Dans le cadre du réexamen des espaces naturels de la commune, afin de compenser les parcelles distraites du régime forestier et la surface défrichée, il est proposé au Conseil Municipal l'application du régime forestier pour 41,4666 ha de parcelles communales à vocation forestière.

La surface des parcelles relevant du régime forestier passerait après restructuration détaillée ci dessous de 17 ha 56 a 16 ca à 45 ha 24 a 52 ca.

COMMUNE	SECTION	ADRESSE	NUMERO	SURFACE
Agde	KR	MONT SAINT LOUP NORD	15	18620
Agde	KR	MONT SAINT LOUP NORD	21	10095
Agde	KR	MONT SAINT LOUP NORD	23	9810
Agde	KR	MONT SAINT LOUP NORD	16	1895
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	100	23304
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	13	19750
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	12	20770
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	35	8293
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	101	13713
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	20	1662
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	10	4940
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	19	3480
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	16	9453
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	22	1325
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	80	5585
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	14	1443
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	78	16098
Agde	KO	MONT SAINT LOUP SUD	7	32157
Agde	KO	MONT SAINT LOUP SUD	1	138185
Agde	KO	MONT SAINT LOUP SUD	8	5248
Agde	NX	SAINT MARTIN DES VIGNES	5	68840
Agde	NV	SAINT MARTIN DES VIGNES	56 en partie	37786
			TOTAL	452452

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 CONTRE M. COUQUET – 1 ABSTENTION : M. JENE**

- De demander l'abrogation des décisions antérieures en matière d'application du régime forestier ;
- De demander, conformément à l'article R311-1 du code forestier, l'autorisation de défricher partiellement les parcelles cadastrales NW30, NV5, NV55, NV56, NO10, NP01, ND56 pour une surface de 13,7830 ha;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces procédures;
- De demander le bénéfice du régime forestier des parcelles communales suivantes :

COMMUNE	SECTION	ADRESSE	NUMERO	SURFACE
Agde	KR	MONT SAINT LOUP NORD	15	18620
Agde	KR	MONT SAINT LOUP NORD	21	10095
Agde	KR	MONT SAINT LOUP NORD	23	9810
Agde	KR	MONT SAINT LOUP NORD	16	1895
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	100	23304
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	13	19750
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	12	20770
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	35	8293
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	101	13713
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	20	1662
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	10	4940
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	19	3480
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	16	9453
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	22	1325
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	80	5585
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	14	1443
Agde	KP	MONT SAINT LOUP	78	16098
Agde	KO	MONT SAINT LOUP SUD	7	32157
Agde	KO	MONT SAINT LOUP SUD	1	138185
Agde	KO	MONT SAINT LOUP SUD	8	5248
Agde	NX	SAINT MARTIN DES VIGNES	5	68840
Agde	NV	SAINT MARTIN DES VIGNES	56 en partie	37786
			TOTAL	452452

Ce qui portera la surface de la forêt communale de 17 ha 56 a 16 ca à 45 ha 24 a 52 ca.

18 Proposition de modification du périmètre Natura 2000 SIC et ZPS Étang du Bagnas - Avis de la Commune

Le site Natura 2000 « Étang du Bagnas » a été désigné, par Arrêté Ministériel en date du 26 octobre 2004, Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » et reconnu le 28 mars 2008 au titre de Directive « Habitat Faune et Flore » comme Site d'Importance Communautaire (SIC).

En application de l'article R414.3 du Code de l'Environnement, le Préfet soumet à la ville le projet de modification du périmètre des sites FR9101412 et FR9110034 « Étang du Bagnas ».

Les parcelles privées cadastrées IK1 et IK3 sont concernées par cette modification du périmètre. Par contre la parcelle cadastrée IR63 ne présente pas d'habitat et d'espèce d'intérêt communautaire et à ce titre ne doit pas être intégrée au périmètre des sites Natura 2000.

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de modification du périmètre des sites Natura 2000 SIC et ZPS « Étangs du Bagnas » en excluant la parcelle privée IR63 située dans la zone Sud du Bagnas.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 3 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE et M. JENE**

- Valide la proposition de modification du périmètre des sites Natura 2000 SIC et ZPS « Etang du Bagnas » en excluant la parcelle IR63 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

19 Avis de la ville sur l'attribution du Domaine Public Maritime de la Réserve Naturelle du Bagnas au Conservatoire du Littoral

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 prévoit que certaines parties du Domaine Public Maritime puissent être affectées ou attribuées au Conservatoire du Littoral.

Par circulaire en date du 20 février 2007, il a été demandé à l'ensemble des Préfets de réserver les secteurs de Domaine Public Maritime pouvant faire l'objet de cette affectation.

Sur le secteur de la ville, il a été identifié la zone de Domaine Public Maritime situé dans l'axe de la Réserve Naturelle du Bagnas comme pouvant faire l'objet de cette attribution.

Le conseil a été invité à se prononcer sur l'attribution d'une partie du Domaine Public Maritime de la Réserve Naturelle du Bagnas au profit du Conservatoire du Littoral.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- Décide d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une partie du Domaine Public Maritime de la Réserve Naturelle du Bagnas au profit du Conservatoire du Littoral.

20 Convention groupement de commande Office Public de l'Habitat de Béziers- Ville d'Agde – Aménagement de l'immeuble Capelier

La ville s'est rendue propriétaire de l'immeuble dit « Capelier » à l'intersection de l'Avenue du Général de Gaulle et de la rue Richelieu.

Cet immeuble étant ce jour vacant, il est proposé de lancer un projet de réhabilitation mixte avec aménagement d'un espace administratif en rez de chaussée et création de logements locatifs sociaux sur les deux niveaux supérieurs ce qui s'inscrit dans les objectifs du futur programme local de l'Habitat Intercommunal actuellement élaboré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Pour conduire cette opération, compte tenu que la production de logements serait assurée par l'Office Public de l'Habitat de Béziers, il est donc soumis au Conseil le principe d'une convention avec l'OPH pour la constitution d'un groupement de commandes.

L'OPH de Béziers serait le coordonateur de ce futur groupement.

Celui-ci porte sur les différentes étapes de l'opération :

- Études de Maîtrise d'œuvre,
- Études techniques,
- Travaux.

Cette liste n'est pas limitative.

Le conseil a été invité à se prononcer sur le principe du conventionnement.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET et M. JENE**

- Approuve le principe d'une convention avec l'OPH de Béziers pour la constitution d'un groupement de commande pour la réhabilitation de l'immeuble Capelier.

21 Institution d'un Droit de Préemption Renforcé sur l'Île des Loisirs

Le Conseil Municipal lors de la séance du 29 Juin 1987 a décidé d'instituer et d'étendre le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Soils (POS).

Ce DPU a été mis à jour une première fois à l'occasion de la Révision Générale du POS du 9 Juin 2000 et une seconde fois à l'occasion de la Révision Simplifiée du POS en séance du 24 Juillet 2008.

Il a été également institué par délibération du 14 Novembre 2006 un DPU renforcé sur le Périmètre de Restauration Immobilière.

Le rapporteur expose que le DPU n'est pas applicable aux aliénations et cessions prévues à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, sauf si la commune en décide autrement par délibération motivée.

Or, afin de poursuivre l'objectif de requalification de la station du Cap d'Agde, il apparaît comme nécessaire d'appliquer le Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 sur son site emblématique, l'Île des Loisirs.

En effet, par délibération du 25 Septembre 2008, la Ville d'Agde s'est engagée dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Ville d'Agde, débattu en Conseil Municipal du 17 Février 2011, affiche dans son objectif n°5, « Agde, destination touristique leader : inventer une nouvelle économie du tourisme », la requalification de l'île des Loisirs comme enjeu central pour la requalification de la station du Cap d'Agde. L'ambition développée est effectivement d'asseoir une nouvelle offre touristique, d'excellence, pour renouveler l'attractivité de la station. Site emblématique, l'île des Loisirs représentera le symbole de cette nouvelle dynamique en réussissant une requalification profonde du site, que ce soit par le renouvellement des activités en ciblant celles de standing, que par la qualité de traitement des espaces publics.

Cette restructuration nécessite avant tout la maîtrise foncière du site. A ce jour, la dureté foncière sur l'île est complexe et recouvre une diversité de statuts de propriétaires, notamment des copropriétés de plus de dix ans ou des sociétés. A ce jour, considérant cette réalité foncière, la Ville ne peut se positionner systématiquement sur toutes les ventes du site.

Il est donc proposé d'adopter le régime juridique du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le fondement de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, permettant ainsi à l'aménageur de pouvoir préempter notamment sur les lots de copropriété de plus de dix ans et sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 9 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- Décide d'appliquer le Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité de la section cadastrale OC telle qu'elle figure au document graphique annexé à la présente délibération.
- Dit que le « DPU renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera rendue exécutoire.
- Dit que le périmètre d'application du DPU « renforcé » sera annexé au dossier du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes des procédures de préemption, conformément à l'article L 2122-22 (15°) du Code général des Collectivités Territoriales, que ces procédures soient mises en œuvre au titre des Espaces Naturels Sensibles, du Droit de Préemption Urbain tel qu'il a été institué par la délibération en date du 29 Juin 1987 et du Droit de Préemption tel qu'il a été étendu par la délibération en date du 24 Juillet 2008 et par la présente délibération.

22 Aménagement de la zone du Petit Pioch – acquisition de la parcelle NV 0003

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Petit Pioch (embellissement de l'entrée de ville, réhabilitation de l'ancienne décharge, extension du golf), la Commune a pris contact avec les différents propriétaires privés possédant une parcelle dans le périmètre de ce projet.

A cette occasion, la Commune a d'ores et déjà trouvé un accord avec M. RASIGADE, propriétaire de la parcelle cadastrée section NV numéro 0003 d'une surface de 3 945 m².

Cette acquisition amiable interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 27 615 €.

Une clause dans l'acte notarié à venir précisera expressément que la parcelle est exclusivement destinée au projet d'extension du golf et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une rétrocession.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NV 0003 au prix de 27 615 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle NV 0003 au prix de 27 615 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23 Plan général d'alignement du chemin des Étourneaux – acquisition amiable parcelle MC 0447

Par délibération du 7 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme TARROUX, propriétaires de la parcelle cadastrée MC 0447 d'une surface de 31 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle moyennant le paiement d'un prix de 4 850 € destiné à compenser la prise en charge par M. et Mme TARROUX des travaux de reconstruction de leur clôture.

Par ailleurs, la Commune prendra en charge, par le biais de la régie, les travaux de démolition et d'arrachage.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MC 0447 dans les conditions décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MC 0447 contre le paiement d'un prix de 4 850 € et la prise en charge des travaux de démolition et d'arrachage,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24 Plan général d'alignement du chemin du Perdigal – acquisition amiable parcelle MK 0606

Par délibération du 7 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La parcelle MK 0606 (d'une surface de 168 m²), propriété de M. et Mme MONTURY, est issue de la division de la parcelle MK 0242 (d'une surface de 1 170 m²) pour laquelle un permis de construire a été délivré.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition de la parcelle MK 0606 peut être réalisée à l'amiable sur la base d'un prix de 8 925 €.

Il a donc été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MK 0606 contre le paiement de 8 925 €, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MK 0606 contre le paiement de 8 925 €,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

25 Plan général d'alignement du chemin du Perdigal – acquisition amiable parcelles MK 0638 et 0640

Par délibération du 7 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Les parcelles MK 0638 et 0640 (d'une surface respective de 103 m² et 84 m²), propriétés de M. et Mme BERTRAND, sont issues de la division des parcelles MK 0112 et 0113 sur lesquelles M. et Mme BERTRAND exploitent un camping.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition des parcelles MK 0638 et 0640 peut être réalisée à l'amiable sur la base d'un prix de 32 200 €.

Il a donc été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles MK 0638 et 0640 contre le paiement de 32 200 €, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir les parcelles MK 0638 et 0640 contre le paiement de 32 200 €,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

26 Chemin de la Chevrette - acquisition parcelle MD 0733

Dans le cadre de l'opération n°21 (élargissement à 10 mètres du chemin de la Chevrette), et à l'occasion de l'instruction d'une demande de permis de construire, la Commune a obtenu l'accord de M. Miegerville pour procéder à l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section MD numéro 0733 d'une surface de 125 m².

Dans le cadre du futur permis de construire, M. Miegerville fait son affaire de la mise à l'alignement des clôtures existantes.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MD numéro 0733, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle MD numéro 0733,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27 Plan général d'alignement du chemin de Fin de Siècle – acquisition amiable parcelles MB 0439 et 0440

Par arrêté du 28 février 2011, M. le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour déterminer le plan général d'alignement des chemins Fin de Siècle, Colonie, Jacques Romanse et des Abreuvoirs. Cette enquête s'est tenue du 13 avril au 27 avril 2011. Suivant les conclusions du commissaire-enquêteur, une délibération du Conseil Municipal doit valider les plans.

M. et Mme GALTIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section MB numéro 0355, possèdent un bâtiment servant de remise qui est implanté dans l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin.

Des contacts ont été pris parallèlement à la procédure de plan général d'alignement pour négocier une acquisition à l'amiable.

Un accord avec les propriétaires a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir une emprise de 21 m² (numérotation en cours) contre la participation financière dans la fourniture des matériaux de reconstruction du bâti, à hauteur de 4 200 € T.T.C, à charge pour les propriétaires de réaliser ou de faire réaliser la reconstruction.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB XXXX selon les modalités décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir les parcelles, après division, MB 0439 et 0440 selon les modalités décrites ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28 Plan général d'alignement du chemin de Fin de Siècle – acquisition amiable parcelle MC 0505

Dans le cadre de la procédure du plan général d'alignement du chemin Fin de siècle qui précise la portée de l'emplacement réservé n° 28 (élargissement à 8 mètres du chemin de Fin de Siècle) et à l'occasion des travaux de voirie, la Commune a pris contact avec M. CAMBON, propriétaire de la parcelle cadastrée MC 0325 dont une emprise de 16 m² est concernée.

Devant la nécessité de récupérer cette emprise dont la clôture n'était pas alignée et sur laquelle un arbre était présent, un accord a été obtenu pour que la Commune acquière cette emprise selon les modalités suivantes :

- ❖ Paiement d'un prix de 2 400 € (soit 150 €/m²),
- ❖ Prise en charge par la Commune des travaux de démolition et d'arrachage.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MC 0505 selon les modalités décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MC 0505 selon les modalités décrites ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29 Plan général d'alignement chemin de Fin de Siècle, chemin de la Colonie, chemin des Abreuvoirs, chemin Jacques Romanse

Une enquête publique a été prescrite, du 13/04/2011 au 27/04/2011, pour l'établissement d'un plan général d'alignement sur les chemins de Fin de Siècle, de la Colonie, des Abreuvoirs, et Jacques Romanse.

Cette procédure vient compléter les emplacements réservés n° 28 (élargissement à 8 mètres du chemin Fin de Siècle), n° 36 (élargissement à 8 mètres des chemins de la Colonie et des Abreuvoirs), n° 37 (élargissement à 8 mètres du chemin Jacques Romanse) prévus au Plan d'Occupation des Sols.

Elle a pour but de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Elle permet également d'interdire tous les travaux confortatifs sur les murs de façade ou sur les murs de clôture en saillie sur l'alignement (servitude de reculement).

Par la suite, la Commune pourra conclure les acquisitions à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Au cours de l'enquête, la seule opposition au tracé proposé a été formulée par les propriétaires de la parcelle cadastrée MC 0010. Après négociation, un accord a été trouvé sur la base d'une emprise à prendre sur la parcelle MC 0010 réduite à 150 m² au lieu de 229 m². La voie communale sera légèrement réduite mais reste tout à fait compatible par rapport à la circulation sur ce chemin.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, tenant compte de cette modification du tracé, a rendu un avis favorable sur les plans d'alignement.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les plans d'alignement des chemins de Fin de Siècle, de la Colonie, des Abreuvoirs, et Jacques Romanse et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à leur opposabilité.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Approuve les plans d'alignement des chemins de Fin de Siècle, de la Colonie, des Abreuvoirs, et Jacques Romanse,
- Dit que la délibération sera publiée par voie d'affichage et d'insertion dans la presse,
- Dit que la délibération et les plans d'alignement référencés ci-dessus seront annexés au Plan d'Occupation des Sols dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

30 Cession parcelle MP 0318 - lotissement le Grand Quist

La Commune d'Agde a organisé en octobre 2010 une vente par appel d'offre à l'occasion de laquelle les six lots du lotissement « Le Grand Quist » ont été proposés. A l'issue de cette procédure, le lot n°3 n'a pas trouvé preneur.

Par la suite, Mme MONTAGUD a fait une offre de 220 000 € T.T.C. pour acquérir, dans le cadre d'une vente de gré à gré, le lot n°3 du lotissement « Le Grand Quist » correspondant à la parcelle cadastrée section MP n°0318 d'une surface de 922 m².

Les frais d'acte seront à la charge de Mme MONTAGUD, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle MP numéro 0318 au profit de Mme MONTAGUD pour un montant de 220 000 € T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : 34 POUR – 1 CONTRE M. COUQUET**

- Décide la cession au profit de Mme MONTAGUD de la parcelle cadastrée section MP numéro 0318 (lot n°3 du lotissement « Le Grand Quist ») moyennant le paiement d'un prix de 220 000 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

31 Centre administratif du Grau d'Agde – classement de la parcelle MH 0691 – échange avec la parcelle MH0689 – Réalisation d'un bâtiment

La Commune d'Agde s'est engagée dans un projet de création d'un centre administratif au Grau d'Agde qui aura pour vocation de regrouper tous les services annexes actuellement implantés dans plusieurs locaux au Grau d'Agde.

A cet effet, la Commune a déjà acquis l'immeuble cadastré section MH numéro 0665. Le projet de réhabilitation, développé en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section MH numéro 0689 (issue de la division de la parcelle MH 0499), propriété de l'indivision FERRAN, correspondant à un bâtiment qui sert de remise. Le projet prévoit, par la suite, de détruire cette remise pour permettre le positionnement d'un ascenseur, permettant l'accès à l'étage pour les personnes à mobilité réduite, et de la sortie de secours.

Après négociation avec l'indivision FERRAN, un accord a finalement été obtenu selon les modalités suivantes :

- Cession à la Commune de la parcelle MH 0689 d'une surface de 23 m²,
- Cession à l'indivision Ferran de la parcelle MH 0691 d'une surface de 12 m² à déclasser, au préalable, du domaine public communal,
- Réalisation à la charge de la Commune d'un bâtiment de 24 m² dont l'assiette est constituée pour moitié par la parcelle MH 0691 et pour l'autre par la parcelle MH 0690.

La parcelle MH 0691, accotement en terre du parking de l'Eglise, constitue un délaissé du domaine public routier communal qui ne présente pas un intérêt particulier pour la Commune.

Par conséquent, la parcelle MH 0691 peut être déclassée selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de la parcelle MH 0691, sur l'échange sans soulte des parcelles MH 0691 et MH 0689 et sur la réalisation d'un bâtiment de 24 m² tel que décrit ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide de déclasser du domaine public communal la parcelle MH 0691,
- Décide d'échanger sans soulte la parcelle communale MH 0691 contre la parcelle MH 0689 appartenant à l'indivision FERRAN,
- Autorise la réalisation d'un bâtiment (remise) de 24 m² tel que décrit ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

32 Déclassement et cession d'un délaissé (parcelle nouvellement créée MK 0658)

M. SMONSEN, propriétaire de la parcelle cadastrée MK 0504, située chemin de la Roche, a sollicité la Commune pour acquérir le délaissé (parcelle cadastrée MK 0658 d'une surface de 59 m²) qui constitue la fin du chemin de la Roche.

L'emprise sollicitée par M. SMONSEN, inutilisée et non entretenue, ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune d'autant qu'elle n'a pas pour vocation d'assurer la desserte des autres parcelles riveraines. Le propriétaire des parcelles riveraines, consulté dans le cadre de cette procédure, a expressément donné son accord pour une cession au profit de M. SIMONSEN.

Par conséquent, ce délaissé peut être déclassé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après évaluation par le service des Domaines, un accord a été trouvé pour une cession de ce délaissé au profit de Mme M. SMONSEN pour un prix de 200 €/m², soit un montant de 11 800 €. La Commune a par ailleurs engagé 200 € pour l'établissement du document d'arpentage. Le prix total de cette vente peut donc être fixé à 12 000 €.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par M. SMONSEN.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal du délaissé (parcelle MK 0658) jouxtant la parcelle MK 0504 et sur sa cession pour un montant de 12 000 € au profit de M. SMONSEN puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- Décide d'approuver le déclassement du domaine public communal du délaissé (parcelle MK 0658) jouxtant la parcelle MK 0504, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.
- Décide d'approuver la cession de la parcelle MK 0658 d'une surface de 59 m² pour un montant de 12 000 € au profit de M. SMONSEN.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession

33 Lotissement Les Jardins du Soleil – acquisition et intégration dans le DPC de la parcelle NN 0388

Par délibération du 27/04/2009, le Conseil Municipal a décidé de transférer d'office dans le domaine public communal, sans indemnité préalable, la voie privée du lotissement « Les Jardins du Soleil ». Cette délibération faisait suite à une enquête publique menée selon les dispositions des articles L.318-3 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'occasion de la rédaction de l'acte notarié correspondant à ce transfert de propriété, il a été fait remarquer que la parcelle cadastrée NN 0388 d'une surface de 182 m² (espace vert) appartient également à la société « Nouveaux Magasins Agathois » et fait partie, au même titre que la voie, des parties communes du lotissement.

Avec l'accord du propriétaire, la Commune a l'opportunité d'acquérir également cette parcelle à titre gratuit et prévoir également son intégration au domaine public communal.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle NN numéro 0388, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et, enfin, de classer dans le domaine public communal cette parcelle.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle NN numéro 0388,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

34 Adoption d'une charte relative à une Signalisation d'Intérêt Local

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'accueil touristique et de services rendus à la population, la Ville d'AGDE a souhaité mettre en place une charte relative à une Signalisation d'Intérêt Local, destinée à diriger au mieux les usagers et améliorer ainsi la circulation.

L'objectif de cette nouvelle charte est de réorganiser le jalonnement existant, afin de le rendre plus lisible et conforme aux règles en vigueur.

Cette nouvelle réglementation sera appliquée progressivement sur une période d'une année, sur le mobilier existant. Les nouveaux dossiers seront instruits en fonction des modalités nouvellement définies.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Adopte la mise en place de cette charte relative à une Signalisation d'intérêt Local.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches à la finalisation de ce projet.

35 Dénomination de voie et de rond point

Afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer :

1/ un rond point jusqu'à ce jour non identifié, Route de Sète : Rond-point du Père Georges CANAC.

2/ l'allée à ce jour intitulé René Franques menant au Palais des Sports à Agde, qui porte à confusion avec la rue et l'impasse René Franques au Cap d'Agde : est renommée allée Pierre de Coubertin.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur ces dénominations et à autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'attribuer aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- Autorise Mr. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

36 Approbation du cahier des charges – Attribution concession de plage Ville-État

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de demande de concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune avec l'État.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal a validé le dossier de demande de concession des plages avec notamment la création de 24 lots amodiables répartis.

Lors de l'instruction administrative du dossier par les Services de l'Etat, il a été demandé la suppression du lot de plage « Location de Matériel » sur la Plage de la Tamarissière ; le nouveau projet de concession de plage contient donc 23 lots amodiables répartis ainsi :

- Zone d'Activités Municipales : 6 lots,
- Location de Matériel avec Grande Buvette : 10 lots,
- Location de Matériel avec Buvette : 4 lots,
- Location de Matériel : 1 lot,
- Jeux d'enfants : 2 lots.

L'Enquête Publique, définie par Arrêté Préfectoral en date du 22 mars 2011, s'est déroulée du 21 avril au 23 mai 2011.

Le Commissaire Enquêteur a, par rapport en date du 9 juin 2011, émis un avis favorable sur la demande de la concession de plages déposée par la Commune.

Le conseil a été invité à valider le cahier des charges de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune et à autoriser M. le Maire à signer tout documents y afférents.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- Valide le cahier des charges de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

37 Choix des titulaires du marché de travaux pour la requalification du centre port - lots 1 à 5

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée dans les conditions prévues aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et dans le respect des procédures européennes fixées par la directive 2004/18/CE, afin d'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 5 de l'opération de requalification du Centre Port du Cap d'Agde qui comporte 7 lots.

L'opération consiste à aménager la place de l'Ancienne Douane et les quais Jean Miquel et Di Dominico, ainsi que leurs coursives.

Les lots 1 à 7 sont les suivants :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers,
- Lot n°2 : Travaux maritimes,
- Lot n°3 : Revêtements de sols et mobilier urbain,
- Lot n°4 : Éclairage public,
- Lot n°5 : Espace vert et arrosage automatique,
- Lot n°6 : Kiosques,
- Lot n°7 : Coursives.

Seuls les 5 premiers lots ont été lancés en consultation, les lots 6 et 7 feront l'objet d'une consultation ultérieure. Le 31 décembre 2010, un avis de pré-information et le 14 avril 2011, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication, fixant la date limite de remise des offres au lundi 16 mai 2011.

Après analyse comparative des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 juin 2011 a décidé de retenir les titulaires dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres, définis dans le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 6 ABSTENTIONS : M. COUQUET, M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- Attribue les marchés de travaux pour les lots 1 à 5 de l'opération de requalification du Centre Port du Cap aux titulaires suivants :
 - Pour le lot 1 : Entreprise BRAULT TP, domiciliée à Route de Lespignan 34500 BEZIERS, pour un montant de 1.345.700,10 euros HT
 - Pour le lot 2 : Entreprise BUESA S.A.S / SOLATRAG, domiciliée à CS 20684 6 rue René Gomez 34535 BEZIERS Cedex, pour un montant de 2.012.482,00.euros HT
 - Pour le lot 3 : Entreprise SOLATRAG, domiciliée à Zone Industrielle 34302 AGDE Cedex, pour un montant de 1.153.386,50 euros HT
 - Pour le lot 4 : Entreprise SO.GE.TRALEC, domiciliée à Domaine de Poussan-Le-Haut Route de Lespignan B.P 60 34501 BEZIERS Cedex, pour un montant de 647.197,00 euros HT
 - Pour le lot 5 : Entreprise P P J, domiciliée à Z.A.C de Tournezy 115 Rue Olof Palme 34070 MONTPELLIER, pour un montant de 26.765,00 euros HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires ;
- Décide de prélever les crédits correspondants à ces travaux sur le budget de la ville.

38 Choix du titulaire du marché de prestations de nettoyage du Centre aquatique de l'Archipel

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée dans les conditions prévues aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics et dans le respect des procédures européennes, afin d'attribuer le marché à bon de commande pour les prestations de nettoyage du Centre Aquatique de l'Archipel.

Le 21 Mars 2011, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication, fixant la date limite de réception des offres au 16 Mai 2011.

Huit plis ont été reçus dans le délai imparti. Après ouverture par le pouvoir adjudicateur le 17 Mai 2011, les plis ont été transmis ce même jour au service du Centre Aquatique de l'Archipel, pour en effectuer l'analyse comparative.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 Juin 2011, et s'est prononcée après examen du rapport d'analyse des offres, en faveur du candidat suivant, NICOLLIN SUD SERVICE SAS, son offre étant jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation :

1- valeur technique	60%
2 - prix	40%

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET et M. JENE**

- D'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offre qui a accepté l'offre de NICOLLIN SUD SERVICE SAS, domiciliée Parc d'activités La Garrigue B.P 21 – 34171 CASTELNAU LE LEZ, pour le marché de prestations de nettoyage du Centre Aquatique de l'Archipel, pour un montant annuel mini de 15 000 € HT et un maxi de 90 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires ;
- De prélever les crédits correspondants sur le budget annexe du centre aquatique.

39 Avenant N°1 au marché N°09.047 fourniture de signalisation horizontale et verticale - lot 3 signalisation horizontale

En 2009, la ville a passé un marché à bons de commande, intitulé « Fourniture de signalisation verticale et horizontale ». Le lot 3 « Signalisation Horizontale » a été attribué à la Société SIGNATURE SAS et notifié le 25/05/2009.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2011, SIGNATURE SAS a confié en location gérance son fonds de commerce à la SAS Société d'Applications Routières (SAR), il convient donc de prendre en considération la cession du marché précité par avenant pour une durée de 1 an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Ainsi, la SAS Société d'Applications Routières est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la SIGNATURE SAS, au titre du marché n°09-047, sans aucune interruption, ni modification.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Accepte l'avenant n°1 au marché n°09-047, ci-annexé, prenant en considération la cession de la Société SIGNATURE SAS, titulaire initial à la Société d'Applications Routières SAS nouveau titulaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

40 Approbation du CRACL 2009 et 2010 de la SEBLI

Le Compte rendu d'activités à la Collectivité pour les exercices 2009 et 2010 réalisé par la SEBLI et concernant le PRI du Centre ancien de la Ville d'Agde est présenté au conseil municipal.

Le total des opérations 2009 et 2010 figure dans le compte rendu d'activités est soumis à votre approbation.

Au 31 décembre 2010 le stock foncier de l'opération s'élève à environ 3517 m² habitables et 1015 m² de surface commerciale.

Entre 2009 et 2010 le bilan acquisitions – cessions s'établit de la façon suivante :

- Acquisitions = 277 000 Euros
- Cessions = 266 900 Euros

Au total ce sont 35 logements qui ont été commercialisés pour une surface de 1820 m².

Les abattements progressifs sur les niches fiscales et en particulier la loi Malraux ne contribuent pas à favoriser l'investissement privé.

Cette situation entraîne un partage foncier plus long qui génère des frais et un recalage des prix de cessions au niveau du marché actuel. Ceci fait l'objet de l'avenant n°6 augmentant la participation de la ville

Néanmoins, la ville a engagé une opération innovante visant à mobiliser un ensemble de partenaires (investisseurs, promoteurs, bailleurs sociaux...) dans le cadre d'une convention de partenariat avec un engagement à réhabiliter et remettre sur le marché le stock immobilier conjoint de la SEBLI et de la Ville.

Par ailleurs les efforts d'accompagnement sur l'aménagement d'espaces publics et d'équipements structurants de proximité s'est poursuivi et s'inscrit dans la durée. Ainsi, ont été récemment aménagées la place de la Glacière et l'Avenue du 8 mai 1945 et les travaux de réhabilitation lourds de l'îlot Molière se poursuivent pour une livraison en 2012 (Office de Tourisme et Site des Métiers d'Arts.)

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte rendu, sur le bilan actualisé, sur la liste des cessions et acquisitions des exercices 2009 et 2010 et sur l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE : 26 POUR – 9 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI, Mme DENESTETBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- D'approuver le compte rendu annuel à la Collectivité pour les années 2009 et 2010 tel que présenté ainsi que le bilan actualisé
- D'approuver la liste des cessions et acquisitions pour les exercices 2009 et 2010
- D'approuver l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

41 Périmètre de restauration immobilière Ville/SEBLI avenant N°1 à la convention financière d'avance remboursable

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010, reçue le 8 février 2010 en Sous-préfecture de Béziers, la Ville d'Agde a approuvé le compte rendu annuel (CRACL) ainsi que son plan de trésorerie affichant un relais de trésorerie de la Ville d'Agde sous forme d'avance financière remboursable annuellement sur les exercices 2010 à 2012.

Cette avance financière annuelle était fixée à 1.500.000,00 € (un million cinq cent mille euros) en vue de permettre d'assurer la trésorerie de l'opération dans l'attente de la commercialisation du stock foncier sur les exercices 2010, 2011 et 2012.

Par la délibération présentée précédemment, le conseil va se prononcer sur le compte rendu annuel (CRACL) ainsi que son plan de trésorerie affichant une demande supplémentaire d'avance financière à hauteur de 800.000,00 € remboursable annuellement sur les exercices 2011 à 2017 compte tenu de la conjoncture immobilière difficile sur le centre ancien.

Le conseil a été invité à délibérer et à approuver l'avenant n°1 à la convention tel que présenté.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : 26 POUR – 9 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- Vu les prévisions financières des dépenses et recettes présentées par la SEBLI du compte d'activité de l'opération,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière d'avance remboursable n°1 proposée par la SEBLI, concessionnaire de l'opération PRI CENTRE VILLE, fixant le montant de l'avance financière annuelle à 2.300.000 € à compter de l'exercice 2011 ;
 - Décide d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière d'avance remboursable n°1 ;
 - Dit que les crédits nécessaires au versement de l'avance financière complémentaire seront inscrits à la prochaine Décision Modificative 2011.

42 Rapport du Maire au Conseil Municipal sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Dans ces rapports, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont définies, en application du décret N°94-841 du 26 Septembre 1994 et, les données relatives à la mise en service d'un programme d'assainissement sont définies, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret N°94-469 du 3 Juin 1994.

Il ressort de ces rapports que le prix de l'eau en 2010 revient à 3.10 €HT le m³ et se décompose comme suit :

Part eau potable	Montant 2010 (HT)
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	20.82
• Consommation	0.8238

Part de la collectivité : • Surtaxe communale	0.32
Organismes publics : • Agence de l'eau • VNF • Surtaxe syndicale du Bas Languedoc	0.2766 0.0014 0.0578
Part assainissement	Montant 2010 (HT)
Part du fermier : • Prime fixe annuelle • Consommation	47.98 0.6045
Part de la collectivité : • Surtaxe communale	0.30
Organismes publics : • Redevance pollution et modernisation des réseaux	0.13

Pour l'année 2010, dans le domaine de l'eau potable, un plan d'actions spécifiques a été mené :

- Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune et recherche permanente de fuite sur les réseaux avec 200 kms de réseau testés
- Renouvellement de certaines canalisations d'eau potable avec leurs branchements
- Optimisation de la Supervision du réseau

Dans le domaine de l'assainissement pour 2010, les informations essentielles sont les suivantes :

- Traitement des boues sur l'unité de séchage au sein de la station d'épuration
- Poursuite des extensions des réseaux d'assainissement collectif sur le Grau d'Agde
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le Cap d'Agde

Le conseil a été invité à se prononcer sur le rapport qu'il lui est présenté.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Adopte le Rapport du Maire au Conseil Municipal sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

43 Rapports 2010 des délégataires de service public pour les DSP Casino et eau et assainissement

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Les délégataires suivants ont présenté leur rapport annuel :

- Le CASINO du CAP D'AGDE, pour la gestion du casino ;
- La LYONNAISE DES EAUX : pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 17 juin 2011, pour examiner ces rapports, a rendu un avis sur chacun d'eux.

Le Conseil Municipal a été appelé à en prendre acte.

Le conseil **A PRIS ACTE** des rapports présentés.

44 Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2010

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, au cours de l'année précédente.

Ainsi, l'état fait apparaître deux parties :

- en premier lieu, les rapports, bilans et projets à examiner par la Commission, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- en deuxième lieu, les documents effectivement examinés par la Commission.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux.

45 Extension du golf du Cap d'Agde – Marché complémentaire et avenant n°1 au marché 10.019

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du golf du Cap d'Agde a été attribué au groupement Prat Alain Architecte de golf / AREO / Gaxieu par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2010, le marché ayant été notifié le 18 juin 2010 à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le programme de l'extension du golf du Cap d'Agde prévoit l'aménagement de neuf trous supplémentaires pour la création d'un second parcours, le réaménagement du parcours compact existant et l'aménagement paysager des abords du golf. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'extension du golf du Cap d'Agde par le maître d'ouvrage s'élève à 2 000 000 euros H.T. Les missions de maîtrise d'œuvre sont les suivantes : AVP – PRO – ACT – VISA – DET – OPC – AOR – Etude d'impact – Dossier d'autorisation du Code de l'Environnement – Permis d'aménager, pour un montant de 209 000 euros HT.

En ce qui concerne le marché complémentaire, l'avancement des études et la concertation avec les acteurs du projet, amènent aujourd'hui la ville à devoir prendre en compte des circonstances qui n'étaient pas prévisibles lors de l'écriture du programme d'opération initial.

Ainsi, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, passée entre le SICTOM et la ville d'Agde prévoit que cette dernière assure la passation des marchés et le suivi des travaux de réhabilitation de la décharge dans un souci de cohérence technique et d'optimisation financière avec le projet d'extension du golf.

D'autre part, le traitement architectural et paysager de l'entrée du Cap dans le cadre de l'aménagement du golf et de la passerelle ainsi que les contraintes géotechniques de site nécessitent de confier à la maîtrise d'œuvre dans missions complémentaires d'études préalables, d'avant projet, de projet, d'assistance aux contrats de travaux, de visa des études d'exécution, de suivi des travaux, de coordination et d'assistance à la réception des ouvrages.

Les missions de maîtrise d'œuvre pour le traitement de la passerelle et de ses abords ainsi que pour le suivi de la réhabilitation de la décharge ne peuvent être dissociées de la mission initiale à la fois pour les raisons techniques et financières exposées ci-dessous :

➤ **Techniquement :**

Les traitements architecturaux et paysagers des abords du golf et de la passerelle en entrée de la station du Cap d'Agde doivent nécessairement être conçus et réalisés dans le cadre d'une vision globale permettant une véritable intégration environnementale.

La réhabilitation de la décharge doit être réalisée en prenant en compte les besoins et les spécificités du projet final de golf.

➤ **Financièrement :**

Dans la perspective d'un marché complémentaire, la ville a demandé au maître d'œuvre, qui a accepté, de maintenir les taux de rémunération du marché initial, sans actualisation et en intégrant les spécificités techniques pointues liées aux spécialités que sont les études et travaux d'ouvrages d'art et de réhabilitation de décharge.

Incidence financière du marché complémentaire de maîtrise d'œuvre

- Forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre initial : 209 000,00 € H.T.
- Forfait de rémunération du marché négocié complémentaire : 102 771,08 € H.T.
- Soit une augmentation de 49,17 %, inférieure aux 50 % prévus au code des marchés publics.

Avenant N°1 : Conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite "loi MOP", il est nécessaire de prévoir la mise à jour du forfait de rémunération du maître d'œuvre en fonction du montant actualisé de l'enveloppe financière des travaux. Afin que la ville conserve une maîtrise sur l'évolution du montant des travaux, il apparaît souhaitable de fixer dès à présent le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un avenant n 1 au marché de maîtrise d'œuvre initial.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur ces deux questions.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 31 POUR – 2 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET et M. JENE**

- d'attribuer le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le traitement de la passerelle et de ses abords ainsi que pour le suivi de la réhabilitation de la décharge du Petit Pioch au groupement Prat Alain Architecte de golf / AREO / Gaxieu domicilié 42 bis, rue Saint Charles – 78 000 Versailles, pour un forfait de rémunération de 102 771,08 euros HT ; sachant que le coût prévisionnel des travaux complémentaires s'élève à 1 326 440,00 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché complémentaire et toutes les pièces s'y rapportant ;
- de prélever les crédits correspondants à ces travaux sur les budgets de la ville.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 32 POUR – 2 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres concernant l'avenant N°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ;
- de prélever les crédits correspondants à ces travaux sur les budgets de la ville.

46 Modification du règlement de la restauration scolaire et des activités périscolaires maternelles

Au vu des nouvelles modalités d'inscription à la restauration scolaire, portant notification de la durée de l'abonnement et de la prise en compte de plannings spécifiques, les articles 3,6 et 7 du Titre I – Restauration scolaire – du règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités périscolaires, sont modifiés en conséquence.

De même, en vu d'intégrer la mise en place d'un accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) dans le secteur maternel, les articles 10, 12, 15, 20, 22 et 26 du Titre II – Temps périscolaire – secteur maternel du règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités périscolaires, sont modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur ces modifications.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide de modifier son règlement des activités périscolaires et extrascolaires.

47 Actualisation du règlement intérieur de l'École de Musique

Le règlement intérieur de l'École de Musique Barthélémy Rigal nécessite quelques modifications, il est proposé au Conseil Municipal de le réactualiser pour la rentrée 2011 / 2012.

Les évolutions du règlement intérieur de l'École de Musique portent notamment sur :

- les justificatifs d'absences des élèves aux cours dispensés par l'école (chapitre 4 : les élèves, art 18, c),
- l'assiduité des élèves sur les spectacles proposés par l'école de musique et la prise en compte de leur présence aux concerts et animations dans le cursus scolaire et la notation (chapitre 4 : les élèves, art 18, e - chapitre 5 : les études, art 22, d),
- la procédure mise en place pour l'affectation des élèves dans les disciplines instrumentales enseignées par plusieurs professeurs (chapitre 5 : les études, art 22, g).

Le conseil a été invité à approuver les modifications au règlement intérieur de l'école de musique.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Approuve le règlement intérieur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent document annexé

48 Ecole de Musique Convention entre la Ville d'Agde, le Conseil Général de l'Hérault et l'Association Hérault Musique Danse

La commune, le Conseil Général de l'Hérault et l'association Hérault Musique Danse renouvellent leurs engagements de partenariat.

Il est proposé que cette coopération franchisse une étape supplémentaire, avec les orientations du Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault ainsi que celles du Schéma d'Orientation Pédagogique préconisées par le Ministère de la Culture et de la Communication, tels qu'ils figurent à l'article 6 de la convention, et notamment :

- continuer de développer les liens avec l'Éducation Nationale, le milieu associatif, les pratiques amateurs,
- poursuivre la mise en œuvre du dispositif des classes à horaires aménagées musique à l'école Jules Ferry, et ouvrir à la rentrée 2011/2012 une classe CHAM au collège René Cassin avec prise en charge des inscriptions et du transport des élèves du collège à l'école de musique,
- augmenter le volume horaire hebdomadaire des classes de guitare (5h en guitare classique et 3h30 en guitare électrique), ainsi que des classes de formation musicale (4h),
- renouveler la désignation du directeur de l'école de musique comme référent pour le suivi du schéma départemental.

Il est précisé enfin que la convention de partenariat nous permet d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'Hérault de 39 000 €, subordonnée au renouvellement de l'adhésion de la commune à Hérault Musique Danse, association relevant de la loi de 1901, et le respect des engagements sus-indiqués pris par la commune.

Il est proposé en conséquence d'adopter cette convention et d'autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant
- Décide de verser à l'association Hérault Musique Danse une somme de 150 € au titre de l'adhésion de la commune à l'association.

49 MDS convention de partenariat avec le Conseil Général et demande de subvention pour "Lire à la plage"

L'animation hors les murs « *Lire & Bouger à la plage* », menée au cours de l'été 2010 par la Maison des Savoirs sur la plage du Mail de Rochelongue a connu un succès important et la commune d'Agde a souhaité la reconduire durant l'été 2011. Afin de répondre aux attentes que le public avait massivement manifestées, la commune a décidé d'élargir son offre avec une ouverture en week-end.

Pour ce faire, deux saisonniers sont recrutés pendant les deux mois d'ouverture, l'effectif de la Maison des Savoirs ne permettant pas une rotation sur les sites de la médiathèque et de la plage en simultané sur cette nouvelle amplitude horaire.

La Ville d'Agde a sollicité par courrier le Département de l'Hérault afin d'obtenir un soutien financier pour l'ouverture 7 jours sur 7 de l'espace de lecture de « *Lire et bouger à la plage* ».

Le Conseil Général de l'Hérault mène en effet depuis 2008 une action « Lire à la mer » en faveur de la lecture publique sur les plages. Dans ce cadre, il propose à la Ville d'Agde une aide forfaitaire de 3 200,00 € pour le recrutement des saisonniers nécessaires durant les deux mois d'ouverture de la saison estivale 2011 de l'espace de lecture de « *Lire et Bouger à la plage* ».

L'attribution de la subvention du Conseil Général de l'Hérault est subordonnée à un conventionnement avec la commune d'Agde qui labellise l'opération et formalise le partenariat entre les deux collectivités.

Aussi, il convient dès lors de solliciter la subvention pour le recrutement des deux saisonniers affectés durant deux mois à l'espace de lecture de « *Lire et Bouger à la plage* » 2011, d'adopter la convention et d'en autoriser sa signature.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Hérault
- Accepte les termes de la convention

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

50 Convention avec l'association Love Flam & Co

Un véhicule, « la roulotte scène » a été construit en 2008 par l'association LOVE FLAM & CO pour animer des manifestations musicales en centre-ville d'Agde. Il est aujourd'hui envisagé de transformer ce véhicule, devenu « roulotte savante » afin de proposer un environnement « original » à des enfants qui ne fréquentent pas l'école assidûment, ou qui restent dans la rue durant les mercredis ou les vacances, à accéder au livre et à la lecture, à se familiariser aux technologies d'information et de communication, à pratiquer des activités culturelles ou de loisirs éducatifs.

La Ville porteur de ce projet a décidé d'associer à sa réalisation, l'association Love, Flam & Co, en tant qu'opérateur et propose la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association. Cette convention, d'une durée de trois ans, sous réserve de validation de l'action par le comité de pilotage du CUCS, prévoit notamment :

- le versement d'une subvention municipale d'investissement de 3000 euros dès la signature de la convention pour aider au financement de l'aménagement de cette roulotte et de son équipement intérieur.
- l'engagement à financer les autres dépenses jusqu'à concurrence des cofinancements obtenus.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Approuve la convention de partenariat entre la VILLE D'AGDE et l'association LOVE FLAM & CO
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents s'y rapportant
- Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville

51 Convention d'objectifs 2011 Association Agde Musica

La commune s'est dotée d'une politique générale d'aides et de services à la population, notamment en direction du sport, de la culture et plus particulièrement des jeunes et des personnes en difficultés.

La mise en place de services municipaux (sports, scolaire, jeunesse, social, culturel, animations...etc.) et des moyens mis à leur disposition, a permis le développement d'actions municipales directes et indirectes complétant l'aide auprès des associations.

Le secteur associatif complète l'action municipale et constitue un réseau d'acteurs et d'usagers.

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs a été signé le 27 juillet 2009 entre la commune d'Agde et l'association Agde Musica, pour l'organisation d'événements musicaux à destination des agathois et des vacanciers.

Considérant que les objectifs ainsi que la participation financière de la commune d'Agde évoluent chaque année, il convient de réviser ce contrat par voie d'avenant comme stipulé dans l'article 1 : objectifs de l'association.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention ci-dessus désignée.

52 Convention d'objectifs Escolo Dau Sarret – Avenant à la Convention de 2005

Le Musée Agathois est né en 1935 d'une initiative privée. Il a été créé dans le but de conserver les traditions et témoignages matériels et spirituels de la vie agathoise à travers les siècles. Sans l'action de l'Association Escolo Dau Sarret, le musée n'aurait pas atteint le niveau auquel il est parvenu et qui lui a permis d'être reconnu comme « Musée de France » par arrêté en date du 17 septembre 2003.

Par le biais des conventions des 2 août 1936 et 7 novembre 1942, l'Association avait décidé de « rétrocéder » à la Ville d'Agde tous les objets collectés par elle « entrant au Musée à titre gratuit ou onéreux ».

La loi N°2002-5 du 4 janvier 2002 sur les Musées de France s'applique pleinement au Musée Agathois Jules Baudou. Les conventions de partenariat prévues par la loi ont conduit la Ville d'Agde et l'Association à mettre à jour leurs relations, afin de légalement les pérenniser, et ont abouti à la signature de la convention du 10 février 2005.

La Ville d'Agde, souhaitant aujourd'hui se conformer à la législation en vigueur sur les modalités d'attribution des subventions aux associations conformément à la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose de modifier la convention du 10 février 2005 passée entre la Ville d'Agde et l'Association Escola Daù Sarret.

Pour ce faire, il est proposé d'ajouter un avenant à la convention du 10 février 2005 venant annuler et remplacer l'article 6, relatif aux modalités de calcul de la subvention.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 3 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE**

- Décide d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention ci-dessus désignée.

53 Modification du tableau des effectifs

Il a été proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre et étendre les missions dévolues au sein des services municipaux et du futur centre aquatique,

A ce titre, il a été proposé de créer:

Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 1 emploi de technicien territorial à temps complet

Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- 3 emplois d'éducateurs des APS de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des APS de 2^{ème} à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires

En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer des fonctions en milieu du bien-être de l'espace balnéothérapie, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il est proposé de créer :

- 6 emplois d'esthéticienne à temps complet
- 1 emploi d'esthéticienne à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

Le Conseil a été appelé à se prononcer sur la modification du tableau des emplois communaux.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 4 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. JENE**

- Décide la modification du tableau des emplois des effectifs dans les conditions fixées ci-dessus
- Dit
 - que l'échelle de rémunération est fixée par les règles statutaires en vigueur
 - que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

54 Modalités de prise en charge des frais de déplacement en France et à l'étranger des agents de la Ville

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des agents territoriaux, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, sont régies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique de l'État.

Les frais de déplacements sont dus aux agents dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé, notamment par le biais d'un ordre de mission.

Ainsi, ils constituent un droit pour les agents s'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

Le remboursement des frais ne peut intervenir que sur présentation des pièces justificatives. Selon le Code général des collectivités territoriales, il n'est pas possible d'y substituer des justifications particulières comme une attestation sur l'honneur.

Les frais de déplacements domicile-travail ne sont jamais remboursés à l'exception des dispositions du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 prévoyant la prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement auxquels les agents ont souscrit pour leurs déplacements au moyens de transports publics.

Les remboursements des frais de déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger sont effectués dans les conditions prévues par les décrets susvisés, de manière forfaitaire, en fonction des taux maxima en vigueur précisés par arrêtés ministériels et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Toutefois, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (déplacements requis par l'autorité territoriale dans de grandes villes, outre-mer ou à l'étranger), l'agent pourra obtenir le remboursement des frais qu'il a réellement engagés pour son propre compte, lorsque le remboursement forfaitaire est nettement inférieur aux sommes engagées. Le montant remboursé sur autorisation expresse de l'autorité territoriale ne pourra en aucun cas excéder le montant des dépenses effectivement engagées, ni le double des taux forfaitaires maxima réglementairement en vigueur.

Les périodes au titre desquelles l'agent bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacements ne peuvent donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Des avances sur le paiement des frais de déplacements temporaires peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, sur décision de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacements.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 31 POUR – 2 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE - 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, M. JENE**

- Décide que le bénéfice des frais de déplacements est ouvert :
Aux agents titulaires, stagiaires en position d'activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition, aux agents non titulaires au sens de la loi du 26 janvier 1984 (articles 3, 38, 47 et 110), aux agents territoriaux et les personnes étrangères à la collectivité qui collaborent aux organismes consultatifs auxquels elle est intéressée (par exemple : experts convoqués par le C.T.P, Président du Conseil de Discipline...), aux personnes effectuant des déplacements commandés par l'autorité territoriale (par exemple : collaborateurs occasionnels du service public,...)
- Approuve les conditions de remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité dans le cadre précité
- Abroge la délibération du Conseil municipal n° 27 du 1^{er} février 2010, relative à l'indemnisation des frais de déplacements
- Décide que les crédits correspondants sont prélevés au chapitre 011 du budget municipal

55 Compte rendu des décisions du Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil **A PRIS ACTE** de la présentation des décisions.

56 Adhésion à la fédération des comités des fêtes de l'Hérault

Il a été proposé à l'Assemblée l'adhésion de la Commune à La Fédération des Comités des Fêtes de l'Hérault. Cette adhésion permet de bénéficier d'une exonération SACEM pour un spectacle par an ainsi qu'un taux d'abattement de 30 % annuel au lieu des 12 % actuellement.

Cette adhésion permet par ailleurs à la commune de bénéficier des supports de communication de l'association pour ses propres animations.

Le Conseil Municipal a été appelé à délibérer pour approuver cette adhésion et, par conséquent, pour régler à la dite association les cotisations qu'elle réclame chaque année sur production d'une facture, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Le conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 31 POUR – 2 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE – 2 ABSTENTIONS : Mme DENESTEBE et M. JENE**

- Approuve L'adhésion de notre collectivité à la Fédération du Comité des Fêtes de l'Hérault,
- Dit que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget,
- Dit qu'il y aura lieu de délibérer, à nouveau, uniquement en cas de changement des modalités de calcul de la cotisation.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire

